

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 21 août 2019

Présents : Mme. **LEBRUN Hélène**, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes. et M. **ROSIERE Ludivine**, **LISSOIR Sandrine** et **MAROT Etienne** Echevins ;
Mme. et MM. **ROUARD Didier**, **RONDIAT Hervé**, **LEDENT Pierre**, **ALEXANDRE Christian**, **ROUARD Nicolas**, **DECLAYE Pascale**, **HYAT Quentin**, **DAVIN Emmanuel**, **DARON Thierry** et **GODFRIN Geneviève**, Conseillers ;
Monsieur **RATY Guillaume**, Président ;
Mme **SCAILLET Sabine**, Directrice générale ff.

Objet : règlement-redevance sur l'accueil temps libre des enfants de 2,5 à 12 ans durant les années scolaires 2019-2020 à 2024-2025 incluses

Le Conseil communal,
En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extrascolaire communément appelé « décret ATL » tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 précité ;

Vu sa délibération du 18 février 2010 instaurant une convention entre la Commune et l'ONE dans le secteur ATL ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil du mercredi après-midi établi par la C.C.A. en date du 1^{er} avril 2010 tel que modifié à ce jour ;

Attendu que l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans est organisé les mercredis après-midis en période scolaire de 13h00 à 18h00 ;

Attendu que l'accueil des enfants est organisé durant certaines journées pédagogiques ;

Attendu qu'une garderie est organisée après les cours des lundis, mardis, jeudis et vendredis dans le cadre de l'accueil extrascolaire de 15h30 à 18h00 dans les écoles communales, dont la première demi-heure (15h30 à 16h00) gratuite ;

Attendu que l'organisation de cet accueil extrascolaire génère des dépenses en plus dans le budget communal ;

Qu'il s'indique de faire participer financièrement les parents/tuteurs des enfants qui sont accueillis durant ces périodes extrascolaires ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier demandé le 25.07.2019

Vu l'avis positif du Directeur financier reçu le 25.07.2019

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

ARRETE :

- **Article 1 :** Il est établi au profit de la Commune de Houyet pour les années scolaires 2019-2020 à 2024-2025 incluses une redevance sur :

- a) l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans organisé les mercredis après-midis de 13h00 à 18h00 ;
- b) l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans organisé durant certaines journées pédagogiques de 7h30 à 18h00 ;
- c) l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans organisé de 16h00 à 18h00 après les cours.

- **Article 2 :** Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- a) Par mercredi après-midi : 5 € par enfant.

La gratuité de l'accueil du mercredi après-midi est accordée à partir du troisième enfant d'une même famille participant ensemble à l'accueil.

- b) Par journée pédagogique : 5 € par enfant.

La gratuité de l'accueil des journées pédagogiques est accordée à partir du troisième enfant d'une même famille participant ensemble à l'accueil.

- c) Par demi-heure entamée de d'accueil organisé de 16h00 à 18h00 après les cours : 0,50 €.

Afin de s'acquitter de cette redevance, le parent/tuteur achètera anticipativement à « l' Espace citoyen » ou par virement bancaire au profit de la Commune soit :

- une carte nominative dont chaque case correspondra à une demi-heure d'accueil entamée.
- une carte nominative dont chaque case correspondra à un accueil du mercredi après-midi ou à une journée pédagogique.
- un abonnement mensuel forfaitaire comprenant toutes les périodes d'accueil visées à l'article 1, c), applicable aux années scolaires 2019-2020 à 2024-2025 incluses et adapté au nombre de semaines de vacances scolaires pendant lesquelles l'accueil n'est pas organisé :
 - pour les mois de septembre, octobre, mars, mai et juin : 15,00 € par mois et par abonnement ;
 - pour les mois de novembre, décembre, janvier, février : 11,25 € par mois et par abonnement ;
 - pour les mois d'avril : 7,50 € par mois et par abonnement.
- Un abonnement annuel forfaitaire comprenant toutes les périodes d'accueil visées à l'article 1 c), applicable aux années scolaires 2019-2020 à 2024-2025 incluses : 110 € par abonnement par année scolaire.

La gratuité de l'abonnement est prévue à partir du 3^{ème} enfant faisant partie de la même famille des deux premiers et fréquentant les écoles communales de Houyet.

Les forfaits mensuels et annuels ne font l'objet d'aucun remboursement en cas d'absence d'un enfant.

Les cases non estampillées en fin de cycle primaire ou lors d'un changement d'établissement scolaire feront l'objet d'un remboursement au parent/tuteur qui en fait la demande.

- **Article 3** : Il est établi pour les années scolaires 2019-2020 à 2024-2025 incluses au profit de la Commune de Houyet une majoration de la redevance de :
 - a) 1 € de pénalité par quart d'heure entamé et par enfant présent au-delà des heures d'accueil prévues à l'article 1.
 - b) 5 € de pénalité par mois de retard de paiement de la redevance. Dans ce cas, la redevance et la pénalité seront facturées au parent/tuteur.
 - c) Les pénalités visées à l'article 3, a) et b) seront directement comptabilisées sur la carte prépayée de l'enfant ou facturés.

- **Article 4** : L'Administration communale se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant qui ne serait pas en ordre de paiement.

- **Article 5** : Le Collège communal est chargé d'organiser les modalités pratiques relatives à l'accueil temps libre des enfants de 2,5 à 12 ans durant les années scolaires 2019-2020 à 2024-2025.

Expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

Ainsi délibéré en séance publique à Houyet, les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil :

La Directrice générale ff,

(s) S. SCAILLET

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,


Sabine SCAILLET



La Présidente,

(s) H. LEBRUN

La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN